

N° : 2026 – 09 – 18 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste de Responsable du pôle Foncier et Urbanisme

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité des orientations émises dans l'étude organisationnelle réalisée par le Centre de Gestion, la collectivité prévoit la création d'un poste de Responsable du pôle « Foncier et Urbanisme » en charge du Foncier, de l'Application du droit des Sols et de l'Urbanisme.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Instruire les autorisations d'urbanisme
- Gérer le foncier communal et l'autorisation du droit des sols

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Création de ce poste à compter du 1^{er} Octobre 2026
- Grade d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Parallèlement, il est nécessaire de supprimer à la même date l'ancien poste de responsable Urbanisme à temps complet de même grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer ce poste dans les termes décrits ci-dessus et de supprimer l'ancien poste
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 12 OCT 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT 2026.

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.